

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/177

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR ADJOINT DU PÔLE AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absent(s) : **10**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **5**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR ADJOINT DU PÔLE AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Exposé des motifs :

Au regard de l'ensemble des missions confiées au pôle Aménagement, il est nécessaire de renforcer le service travaux par la création d'un emploi permanent de directeur adjoint de pôle. Le directeur adjoint a pour mission de seconder le directeur du pôle dans sa dimension technique bâimentaire et dans la dimension stratégique d'ingénierie.

Cet agent sera chargé du pilotage des projets de bâtiments et de travaux publics dans tous les domaines de compétences de la CCVUSP : bâtiments communautaires (locaux administratifs et techniques, logements, musées, hôtel d'entreprises, maison de santé...), patrimoine fortifié (ouvrages Maginot, fort de Tournoux...), déchets (déchetteries, colonnes enterrées, quai de transfert...), activités de pleine nature (passerelles).

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur Jean-Michel TRON propose de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de directeur adjoint du pôle aménagement, sur une durée hebdomadaire de 39 heures à compter du **1^{er} février 2025**, dont les missions principales seront les suivantes :

- Seconder le directeur du pôle aménagement dans la dimension technique et ingénierie
- Réaliser les études techniques de faisabilité des projets (dossier technique, réalisation de diagnostic...)
- Réaliser les études d'exécution des projets (processus de construction nécessaire à la constitution des marchés des travaux, respect à la réglementation des travaux...)
- Assurer le pilotage technique de l'exécution des travaux (suivre la conformité du plan d'exécution, animer les réunions de chantier...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de la **filière technique** relevant du cadre d'emplois **des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, d'ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit :

- Niveau de formation supérieure : bac+5 Master ou diplôme d'ingénieur du bâtiment
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **10^{ème} échelon** du grade **d'ingénieur (IB : 821)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 10 décembre 2024;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de directeur adjoint du pôle aménagement, sur une durée hebdomadaire de 39 heures, à compter du **1^{er} février 2025** et selon les modalités fixées ci-dessus, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :